

Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

du 30 septembre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants²,

vu le rapport du 22 février 2002 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National³,

vu l'avis du Conseil fédéral du 27 mars 2002⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement d'un maximum de 200 millions de francs est ouvert afin de financer, pour une durée de 4 ans, les aides visées à l'art. 1 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants.

² Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 30 septembre 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christoph Thomann

Conseil des Etats, 18 juin 2002

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 861; RO 2003 229

³ FF 2002 3925

⁴ FF 2002 3970

Arrêté fédéral du 30 septembre 2002 concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.01.2003
Date	
Data	
Seite	376-376
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 944

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.